



PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 30 MAI 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRÉSENTS : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Philippe KERNINON, Dominique POUJADE, Jean-Marc BOUVET, Joël STERNENBERG,

Mmes Isabelle CEPEDE-LASCOSTE, Josiane ROCHER, Sylvie COMBALIER, Maryse LASCOSTE, Sandra RITTER,

ABSENTS : /

REPRESENTÉS : Karl CAMPDORAS-RAGON (représenté par Alfred Mathieu TERLIZZI), Bertrand CLÉDEL (représenté par Josiane ROCHER), Quentin SAURIN (représenté par Dominique POUJADE), Delphine AUVRAY (représentée par Sandra RITTER), Béatrice PARET (représentée par Isabelle CEPEDE-LASCOSTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël STERNENBERG

DATE DE CONVOCATION : 23 mai 2024

Avant l'ouverture de la séance, M. Olivier FAURE, Président de la société de Chasse d'Alvignac, présente la demande de mise à disposition de l'ancienne porcherie de Salgues comme lieu de regroupement des chasseurs (d'Alvignac et de Rocamadour) pour se réunir, dépouiller le gibier, stocker les peaux et la viande dans des congélateurs.

Ce local serait utilisé pendant la période de chasse, environ du 1^{er} octobre à fin février.

Les élus font remarquer que des travaux importants seraient nécessaires avant toute installation dans ce local et qu'il s'agit d'un patrimoine immobilier de la commune qui ne doit pas être dénaturé par quelques travaux que ce soit.

Les élus devront prendre une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après les échanges, M. le Maire remercie M. Faure pour sa présentation.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2) INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- Remerciements des Restos du Cœur et du Secours Catholique pour le versement de la subvention 2024 (d'autres remerciements ont été reçu par e-mail),
- Horaires d'ouverture de la librairie « La Balade des Mots » : du mardi au vendredi de 10h à 12h,
- Evènement « Fermes en fête » les 1^{er} et 2 juin 2024, avec la participation de la Ferme de Raillette,
- Information du SYDED concernant l'interdiction future des tontes et feuilles mortes en déchetterie,
- Diverses revues et publications parvenues en Mairie.

3) RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Isabelle Cépède-Lascoste :

Pas d'informations particulières.

Dominique Poujade :

Travail des agents

- les travaux de tontes sont en cours,
- participation au montage de la structure du Tour de France.

Maryse Lascoste :

Salle de l'Oasis

Une journée Portes Ouvertes est prévue le samedi 1^{er} juin 2024 de 9h à 19h.

Philippe Kerninon :

SIVU L'Etoile

Le prochain comité syndical est prévu le 18/06, suivi d'une rencontre avec les personnels des écoles.

Des questionnaires avaient été distribués au personnel concernant la cantine et les repas préparés par le Pech de Gourbière pour avoir leur avis sur ces repas et ce qui pourrait être amélioré. Les réponses ont été reçues et un rendez-vous avec le Pech de Gourbière doit avoir lieu.

Un abri de jardin est en cours d'achat pour l'école d'Alvignac afin de stocker le matériel des institutrices.

Communication

Le programme de l'été doit être réalisé.

Joël Sternenberg :

Pas d'informations particulières.

Sylvie Combalier :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Une réunion est programmée pour le 13/06 à 19h à l'Oasis avec les personnes bénévoles pour être « Relais de Quartier ».

Un travail de mise à jour du dossier sera réalisé dans l'été.

Sandra Ritter :

Elle a participé à différentes réunions.

Jean-Marc Bouvet :

Il a participé à diverses réunions.

Josiane Rocher :

Elle a participé à diverses réunions dont la présentation de « Nomades des Terres » à la Source Salmière et à une journée du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNR) pour l'élaboration de la Charte 2027-2042.

Karl Campdoras-Ragon : Message transmis par M. le Maire

Signalétique :

M. Hessel du PNR a fait la demande de devis. Attente du retour de celui-ci pour aller voir les particuliers et leur proposer un tarif.

Marché du dimanche matin

- Pour l'instant 8 exposants seront présents et 3 réponses sont en attente. Il est difficile de trouver des exposants pour le dimanche matin.
- La banderole doit être mise en place rapidement, mais déplacée par rapport à l'an passé pour éviter le problème de hauteur et en tenant compte du passage de la caravane du Tour de France.
- Un devis va être demandé pour 4 panneaux à mettre à chaque entrée du village pour annoncer le marché (panneau réutilisable chaque année).

Quentin Saurin : Message transmis par M. le Maire

Site web

Le site de la mairie est à jour excepté pour les informations concernant les dernières associations créées : le Bouchon Alvignacois et L'Oasis du Causse.

Information concernant le passage du Tour de France du 11/07/2024

Les routes seront fermées à la circulation de 11h00 à 15h00. Il faudra en informer la population.

Une réunion entre les services de la Préfecture et les services de soins aux particuliers est prévue le 30/05.

4) POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Parc de loisirs Le Samayou

La mise en ligne de l'appel d'offre a pris du retard. Elle est décalée au 10 ou 11 juin.

Une maquette du projet sera présentée par le maître d'œuvre lors du prochain Conseil Municipal.

Projet agrivoltaïque de M. Lacarrière

Une réunion a eu lieu le 28/5 en présence de M. et Mme Lacarrière, GP Joule (porteur de projet), la DDT, Cauvaldor et la mairie.

La présentation PowerPoint fournie par GP Joule sera transmise aux élus.

M. le Maire informe les élus qu'une discussion doit être menée en ce qui concerne l'exploitation des chemins communaux et la répartition de la compensation financière.

Après réflexion, les élus souhaitent :

- proposer une redevance pour l'exploitation des chemins communaux à hauteur de 10 000 €/an,
- ajouter les associations Apifolies et les Bergers d'Abeilles comme bénéficiaires de la compensation financière.

Un courrier sera envoyé à GP Joule en ce sens.

5) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Maire présente aux élus cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par les notaires et reçues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Vente d'un terrain appartenant à Mme Marie-Claire DARNIS, Route de Lagorce,
- Vente d'un bâti appartenant à la SCI KARAUD, Avenue de la Source,
- Vente d'un bâti et terrain appartenant à Mme Edith GRAFF, Avenue de la Source,
- Vente/Echange de terrain appartenant à la SCI PERRIER, Côte Rousse,
- Vente/Echange de terrain appartenant à la SCI MARILOU, Côte Rousse.

Les élus, après étude des documents présentés, considérant que ces biens ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, décident de demander au Président de la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de ne pas en faire usage.

(le pouvoir de M. Karl CAMPDORAS-RAGON, donné à M. TERLIZZI, n'a pas été pris en compte pour le vote sur la vente le concernant).

6) AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H DE CAUVALDOR

M. le Maire fait part de l'arrêt du PLUi-H en Conseil communautaire en date du 22 avril 2024.

Il convient à ce jour de faire délibérer les communes pour émettre un avis sur le projet.

Le support de communication, transmis par Cauvaldor, qui récapitule les possibilités qui s'offrent aux communes dans le cadre de l'avis rendu est diffusé aux élus.

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024.

7) ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE - RENOUELEMENT

M. le Maire donne lecture d'un courrier explicatif sur la démarche de renouvellement d'adhésion.

La commune adhère à un groupement de commande et prend donc part aux marchés groupés de fourniture d'électricité.

Le groupement de commande :

- compte aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Energies (de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne),
- rassemble près de 3000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Energie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commande actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires. Cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés afin de pouvoir apporter une solution totalement gratuite et faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

A cet effet,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Alvignac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Alvignac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Alvignac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Alvignac.

8) DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire fait part aux élus de deux propositions d'attribution de subventions, à titre exceptionnel :

1. Association Anim'Enfance

En 2023 une subvention de 100 € avait été attribuée à cette association. Cette subvention se basait sur le nombre d'enfants de la commune et sur leur temps d'occupation de la structure.

Pour 2024, la somme de 100 € a été inscrite sur tableau des subventions. Celle-ci ne tenant pas compte du calcul au prorata, il convient de rajouter la somme de 100 € (subvention totale de 200 €).

2. Subvention à l'association « L'Oasis du Causse »

En 2023 une subvention de 500 € avait été attribuée à L'Oasis du Causse. Cependant, elle n'a pas pu être versée sur le budget 2023 car cette nouvelle association ne possédait pas encore de RIB.

Il convient aujourd'hui de réinscrire cette subvention exceptionnelle sur le budget 2024 afin de pouvoir la verser à l'association.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décident de verser la somme de 100 € au profit de l'association Anim'Enfance,
- décident de verser la somme de 500 € au profit de l'association « L'Oasis du Causse »,
- autorisent le maire à signer tout document relatif à ces affaires.

(Mme Maryse LASCOSTE ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à l'association « Oasis du Causse », étant membre du bureau de cette association.)

9) ADHÉSION ENT-ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les classes. Il s'agit d'un dispositif de continuité pédagogique que la collectivité peut offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

L'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

La commune a participé à la campagne d'adhésion pour l'année scolaire 2023-2024 et aujourd'hui l'académie de Toulouse informe de l'ouverture de la campagne d'adhésion pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût du projet est supporté par les académies et par les communes.

Le montant de l'adhésion de la commune est de 45 € par école et par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à ce dispositif et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune pour l'année scolaire 2024-2025 à « ENT-École »,
- autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents en rapport avec ce projet,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

10) ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Le groupe de travail a rencontré deux sociétés fabriquant ce type de matériel.

L'implantation de ce panneau serait au carrefour de la Poste (branchement électrique à proximité).

Un tableau comparatif des deux propositions est présenté à tous les élus.

Après discussion, les élus valident le principe de l'achat de ce type de matériel et l'emplacement.

Le choix de l'entreprise sera validé lors d'une prochaine réunion.

11) QUESTIONS DIVERSES

Proposition de concert à l'Espace Samayou

M. Christopher Gibert, chef de chœur, originaire de Rocamadour, propose à la commune un concert à l'Espace Samayou pour un coût de 3 000 € (possibilité d'une subvention de 40% de la DRAC).

Le planning de l'Espace Samayou étant chargé pour le mois de décembre il faudra voir si une date est possible.

SIVU Miers-Alvignac

La demande de DETR pour les travaux sur le cheminement et les panneaux sur le site de la Source Salmière a été accordée.

Une vente de bois du site a été faite pour 1 200 €.

Elections européennes

La proposition de tableau des permanences a été envoyé aux élus.

Une affiche sera posée dans les commerces afin d'informer la population du changement de bureau de vote.

Podium du Casino

La date est fixée au 13/08.

SIEA Alvignac-Montvalent

Lors du dernier comité syndical il a été décidé :

- d'adhérer au groupement de commande d'énergies,
- de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de renouvellement des réseaux de Montvalent si la DETR est obtenue,
- de lancer une étude pour l'adduction d'eau pour aller jusqu'au Grand Hôtel.

Voirie

- Le Chemin des Fontanelles sera refait cette année par Cauvaldor.
- Deux stops sont à installer au niveau du Chemin de Penoutou.
- La Route du Coustalou a été refaite par l'entreprise ayant réalisé les travaux mais des nids de poule se sont formés. Revoir avec l'entreprise pour reprendre le revêtement de cette voie.
- Côte Rousse : un devis a été demandé pour la fourniture de buses et l'enfouissement des réseaux pour « créer » un trottoir.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 27 Juin 2024 à 20h30 à la Mairie.

Fin de séance à 22h45

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

ISABELLE CEPEDÉ-
LASCOSTE

PHILIPPE KERNINON

DOMINIQUE
POUJADE

JOEL STERNENBERG

JEAN-MARC BOUVET

KARL
CAMPDORAS-RAGON

BERTRAND CLEDEL

QUENTIN SAURIN

DELPHINE AUVRAY

SYLVIE COMBALIER

MARYSE LASCOSTE

BEATRICE PARET

SANDRA RITTER

JOSIANE ROCHER